

AUTRE ACTEUR CULTUREL

NOTICE EXPLICATIVE

DEMANDE DE SUBVENTION 2018

I. SAISIE

- Vous êtes invités à renseigner toutes les parties de la demande de subvention en minuscules et pas en majuscules. Tout dossier incomplet sera renvoyé dans son intégralité et ne pourra donc pas être étudié.
- Il est vivement recommandé d'éviter les retours – lignes ou entrées dans la mesure où les champs à compléter sont limités en nombre de caractères.
- Veillez à respecter l'équilibre entre le total des charges et des produits lorsque vous saisirez les comptes financiers de l'association.
- Renseignez le formulaire exclusivement de manière électronique et non manuscrite.
- Il n'est pas obligatoire de tout saisir le même jour. Il suffira dans ce cas d'enregistrer le formulaire sur votre ordinateur. Utilisez uniquement le bouton « **ENREGISTRER** » qui se situe en haut du formulaire. L'utilisation de toute autre procédure d'enregistrement ne vous permettrait plus de modifier ou compléter votre document.
- A la fin de votre saisie, il vous est demandé d'**imprimer** 2 exemplaires de l'imprimé de demande de subvention dûment complété.

II. TRANSMISSION

A/ DELAÏ : **impérativement avant le 15 septembre 2017**

B/ CONTENU DU DOSSIER ET MODE DE TRANSMISSION :

1/ Transmission **par voie postale** :

- de l'imprimé de demande de subvention dûment complété en ligne, daté et signé ;
- des pièces complémentaires suivantes :
 - un RIB,
 - le dernier rapport d'Assemblée générale disponible,
 - une copie des statuts en cas d'une première demande ou de modifications des statuts,
 - le rapport d'expert comptable (compte de résultats et bilan...) sur le dernier exercice connu, si disponible,
 - le rapport du Commissaire aux comptes sur le dernier exercice connu, si disponible,
- à l'adresse suivante :

Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Aisne
Service Sport et Culture
Rue Paul Doumer
02013 LAON Cedex

Cette transmission par voie postale est impérative, vaudra dépôt officiel de la demande de subvention et déclenchera un courrier d'accusé de réception.
Vous pourrez conserver le second exemplaire signé.

ET

9 mai 2017

2/ Transmission **par voie électronique**, en pièce jointe à votre courriel, sous format PDF, de l'imprimé de demande de subvention (**hors pièces complémentaires**), que vous aurez au préalable enregistré dans votre répertoire, à l'adresse suivante :

desct.sport.culture@aisne.fr

L'objet de votre mail devra impérativement débiter par le mot CULTURE (en majuscules).

Exemple : objet : CULTURE -Arène Collection-Subv 2018

La transmission par voie électronique permettra *de créer un compte* au nom de votre association et facilitera une exploitation automatique des données par le Département.

Mais, cette *seule* transmission ne vaudra pas dépôt officiel de la demande de subvention en l'absence actuelle de signature électronique.

Les documents complétés et adressés par voie électronique devront correspondre exactement à la version transmise par voie postale.

En cas de divergences, seule la version signée transmise par voie postale sera prise en compte.

<p>Il est vivement recommandé d'intituler votre nom de fichier de la manière suivante : Autre acteur culturel-<i>Nom de l'association</i>-Subv 2018</p>
--

Résumé, pour la transmission par voie électronique :

1. Dès ma première saisie, j'enregistre mon formulaire sur mon ordinateur (mon répertoire) en utilisant le bouton « ENREGISTRER » situé en haut de ce même formulaire ;
2. Je peux ainsi venir le compléter à plusieurs reprises si nécessaire ;
3. Après l'avoir complété de manière définitive, je transmets mon formulaire par courriel en le mettant en pièce jointe (format Pdf) ;
4. J'envoie mon courriel à l'adresse électronique indiquée en respectant les consignes décrites pour l'objet du message et en intitulant mon fichier tel que prévu dans l'encadré figurant ci-dessus.